

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de convocation : 20/06/2024

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de juin à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Sophie CANTALOUBE, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES à Bernard ROUVE, Jean-Louis FRANJEAU à Patrick ROQUES, Eva LE CHARPENTIER à André SERIN, Eric HOULES à Franck COUDERC, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Guy SALES à Laure BERNAT, Anne-Claire SOLIER à Patrice VIALA, Jean-Claude TOUREL à Xavier PUECH

Absents excusés : Claude CHIBAUDEL, Michelle FONTANILLES, Jean MILESI, Bernard VIALA

Absents : Séverine DRESSAYRE, David MAURY

Michel WOLKOWICKI est désigné secrétaire de séance

N°20240627_100

Objet : Suppression du seuil de l'ancienne usine hydroélectrique de Moulin Neuf (commune de Montlaur) et restauration de l'espace rivière

Préambule

Sur la commune de Montlaur au lieu-dit Moulin-Neuf, le Dourdou a déplacé son lit mineur en rive droite contournant le seuil qui alimentait l'ancienne centrale hydroélectrique. Compte tenu du contexte historique et de l'état dégradé des installations, cette centrale hydroélectrique n'a pas vocation à être remise en état de fonctionnement.

L'ancienne usine hydroélectrique est aujourd'hui propriété de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier. Pour autant, la gestion du site pose question, car les installations sont toujours existantes dans le lit du cours d'eau et l'espace dédié accumule, au fil des crues du Dourdou, des volumes de bois morts et de déchets très importants. Ce stockage de bois présente des risques de sécurité pour les villages et infrastructures à l'aval.

Vu la délibération de la commune de Montlaur en date du 11 juin 2024 demandant l'effacement du seuil,

Considérant que le terme fixé à l'article 1 de l'autorisation préfectorale du 09 mars 1983 (arrêté 83-0624) « autorisation de disposer de l'énergie du Moulin Neuf à Montlaur pour une durée de 40 ans » est échu,

Considérant la fin du droit d'eau de la centrale constatée en date du 18 avril 2024 dans le rapport de visite de la DDT,

Vu l'état dégradé des installations de l'ancienne centrale hydroélectrique de Moulin-Neuf,

Considérant la fin du droit d'eau de la centrale constatée en date du 17 avril 2024 dans le rapport de visite de la DDT,

Vu les actions A3 « Piloter les expertises du CEREMA sur les 8 sites à enjeux recensés » et C5 « Etudes complémentaires à réaliser sur des sites pilotes suite aux expertises du CEREMA » du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau TSDR 2022-2030,

Vu l'expertise « gestion durable du site de Moulin-Neuf » en date de juin 2023 réalisée par le CEREMA,

Madame la Présidente propose de mettre en place les travaux d'effacement du seuil de la centrale. Ces travaux permettront une gestion durable du site avec un fonctionnement naturel du Dourdou en crue (sans obstacle) et de fait la non-accumulation du bois en amont du seuil.

Madame la Présidente explique que ce projet peut être porté par le SmTSDR dans le cadre du PPG 2022-2030 et ainsi bénéficier de subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Occitanie dans un objectif d'aménagement global de l'espace rivière.

Le montant total de l'opération est estimé à environ 100 000 € et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Agence de l'Eau (60 %) : 60 000 €
- Région (20 %) : 20 000 €
- Autofinancement SmTSDR (20 %) : 20 000 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le lancement du projet d'effacement du seuil de l'ancienne centrale hydroélectrique de Moulin-Neuf,
- **DEMANDE** au SmTSDR, qui sera maître d'ouvrage de cette opération au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI, d'engager les démarches en ce sens.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.